

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
Commune de VALRAS-PLAGE
Prolongement de la rue des Canottes

Extrait de l'arrêté N° 2016-II-31 du 22 janvier 2016

Déclaration d'Utilité Publique et Cessibilité

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de prolongement de la rue des Canottes sur la commune de Valras-plage.

ARTICLE 2 : Sont déclarées cessibles sur le territoire de la commune de Valras-plage, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site <http://www.herault.gouv.fr>